

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

APNO AP 8U-DDCSPP-2015-05-011

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 84-1103 du 10 décembre 1984 pris pour l'application de l'article 119-III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu la circulaire DRH du 30 juillet 2012 relative aux modalités de transfert des secrétariats des comités médicaux et commissions de réforme vers les centre de gestion, pour les collectivités affiliées

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du centre de gestion de Tarn-et-Garonne en séance du 10 avril 2015

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La présidence de la commission de réforme départementale de Tarn-et-Garonne, concernant l'examen des dossiers des agents affiliés au Centre de Gestion, est assurée comme suit :

- M. JEANJEAN, maire adjoint de Caussade, pour les dossiers relevant de la compétence du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne,

En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance sera assurée par :

- M. SAHUC, maire de Molière,.

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban le,

27 MAI 2015

Le préfet,

Jean-Louis GERAUD